



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du onze avril deux mille vingt trois

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de Pithiviers

Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0036/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 12 avril 2023

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoint, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, MENARD Éric, PERRETIN Jean-François

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Monsieur PELLERIN Cyril pouvoirs à Monsieur COLLEAU Olivier
Madame SURATEAU Céline - Madame PERON Corinne

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Amortissement des travaux d'enfouissement du réseau fibre

Suite à la signature d'une convention avec les services du Département fixant les conditions d'enfouissement du réseau fibre sur le territoire

Le conseil municipal a approuvé par délibération D0034/2023 du 11 avril 2023 le coût restant à la charge de la commune pour ces travaux à savoir 12 860 € qui sera échelonné sur une période de 5 ans et versé au moyen d'échéances identiques, fixes et annuelles.

Il est proposé au conseil municipal d'amortir le coût annuel des travaux sur une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité de

- fixer la durée d'amortissement des travaux d'enfouissement du réseau fibre à 1 année.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

